

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 5 décembre 2023

Présents : Mme RETOURNE, MM CANDAS, CAUVIN, CRESSON, DEFOSSEZ, FOURE, LEBOUÉ, PATTE, POLET, SINOQUET, TETART

Absents : M. NOTEL

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 14/11 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 23 novembre 2023.

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et une amende de 50€.
- Toute rencontre de niveau D1 (U14 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre.
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 12 novembre au 26 novembre (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCONS

- **Match ES VERS SUR SELLE – FC PONT DE METZ, D5 D du 26/11/2023**
Evocation du club de Vers sur Selle sur une tentative de fraude d'identité lors de la vérification des licences avant match.

Afin d'élucider l'exactitude des informations précisées, la commission décide d'auditionner les personnes suivantes le **mardi 19 décembre à 18 h 45** au siège du District de la Somme :

- VIVOT Yannick : arbitre de la rencontre
- LEROUX Julien : capitaine de Vers sur Selle
- BLOT Matthieu : capitaine de Pont de Metz
- LAVALLEE Sami : joueur de Pont de Metz indiqué en n° 6 puis retiré

• **Match US FLESSELLES 2 – AMIENS CSA MONTIERES 3, D5 D du 15/10/2023**

Retour de la Commission de Discipline qui a statué sur la perte de la rencontre par pénalité pour Amiens Montières 3.

• **Match AAE BRAY SUR SOMME – FC HOMBLEUX, D5 F du 24/09/2023**

Retour de la Commission de Discipline qui a statué sur la perte de la rencontre par pénalité pour les 2 clubs.

• **Match FR AILLY SUR NOYE 2 – AS GLISY 2, D5 E du 26/11/2023**

Match non joué pour terrain impraticable.

• **Match US ROSIERES 2 – ES LICOURT, D4 E du 26/11/2023**

Dossier en Commission de Discipline pour match arrêté pour insultes envers l'arbitre.

• **Match ASFR RIBEMONT 2 – US MERICOURT, D5 E du 26/11/2023**

La commission prend en compte la décision de la commission de discipline qui a décidé de suspendre l'ensemble des licenciés (joueurs et dirigeants) de Ribemont, inscrits sur la FMI de la rencontre Boves 1 – Ribemont 2 en Challenge D5 Amiénois du 01/10/2023 et qu'en vertu de l'article 200, tout match non joué sera considéré comme forfait.

La commission enregistre donc le forfait de Ribemont 2.

Il s'agit donc du 2^{ème} forfait comptabilisé depuis le début de saison.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES

• **Match AV L'ETOILE – LONGPRE A2LC, U15 N2 C du 21/10/2023**

Evocation du club de L'Etoile sur une suspicion de fraude d'identité.

Audition ce jour des personnes suivantes :

- PINTE Tony : arbitre de la rencontre
- VOLANT Johan : éducateur majeur de L'Etoile
- GAPENNE Christophe : éducateur majeur de Longpré A2LC
- DAUSSY Manoé : joueur mineur de Longpré A2LC accompagné du président de Longpré A2LC FETRE DUVAL Kevin qui l'assiste

Excusés :

- PAPIN Tom : joueur mineur de Longpré A2LC
- COSSIN Timéo : joueur mineur de Longpré A2LC

Lors de l'audition :

- M. Johan VOLANT explique que ce n'est pas le joueur Tom Papin qui a participé à la rencontre ;
- M. Tony PINTE, arbitre bénévole du club de L'Etoile reconnaît ne pas avoir effectué le contrôle des licences car il connaissait la plupart des participants à la rencontre ;
- M. Christophe Gapenne reconnaît une inversion de n° de maillot entre le n°12 et le n° 13 (le 12 pour Manoé Daussy et le 13 pour Tom Papin)

- M. Christophe Gapenne reconnaît que c'est le joueur Cossin Timéo et non le joueur Papin Tom qui a joué avec le maillot n° 13 ;
- M. Christophe Gapenne n'a pu inscrire le joueur Cossin Timéo car sa licence n'était pas validée ;
- M. Manoé Daussy reconnaît avoir participé à la rencontre avec le maillot n° 12 ;

La commission s'étonne que l'arbitre central (arbitre officiel par ailleurs) n'ait pas voulu faire le contrôle (ce qui est de son ressort) même si ce jour-là il officiait en que bénévole du club de l'Etoile ;
Si ce contrôle avait été fait comme il se doit, ce genre d'incident aurait pu certainement être évité.

Suite à cette audition, la commission, conformément aux articles 187 et 207 des Règlements Généraux de la FFF, prend les décisions suivantes :

- de sanctionner l'équipe de Longpré A2LC d'une fraude d'identité
- de sanctionner le dirigeant majeur Christophe GAPENNE d'une suspension de 6 mois fermes de toutes fonctions à compter de ce jour ;
- de donner match perdu par pénalité sur le score de 3 à 0 ;
- de mettre l'amende de 400€ (art 139 du barème financier du District de la Somme) au débit du club de Longpré A2LC ;
- de ne pas sanctionner M. FETRE DUVAL Kevin, président du club de Longpré A2LC mais lui rappelle ses devoirs en tant que président ;
- de mettre l'équipe U15 du club de Longpré A2LC hors compétition ;
- toutefois, afin de ne pas pénaliser les jeunes joueurs, elle permet à l'équipe U15 de participer à la compétition en cours mais hors classement ;
- il appartiendra au club de Longpré A2LC de contacter avant chaque week end l'équipe adverse afin de savoir si une rencontre amicale peut être ;

• **Match AMIENS CSA MONTIERES – AS GLISY, U17 C du 30/09/2023**

Dossier revenu de la Commission de Discipline qui a statué sur l'indiscipline.

Pour ce qui concerne le résultat de la rencontre, celui-ci n'a pas été pris en compte dans les classements de la 1^{ère} phase.

• **Match CHAULNES 2/CARTIGNY Entente – AMIENS AC 2, U17 D du 21/10/2023**

Retour de la Commission de Discipline qui a statué sur le fait de faire rejouer la rencontre.

La phase de compétition étant terminée, la commission ne donne pas suite.

• **Match FR AILLY SUR NOYE – AMIENS AF, U15 D3 B du 25/11/2023**

Match non joué pour terrain impraticable.

EVOCATION

• **Match US ROSIERES 1 – AMIENS FUTSAL MARIVAUX 2, Futsal D1 du 30/10/2023**

Suite à la réunion de conciliation au CNOSF le 31 août 2023, le conciliateur propose à M. ZAOUI Florent de s'en tenir à la décision du 28 juin 2023 de la commission d'appel discipline du district de la Somme à savoir 10 matchs de suspension fermes.

Ce 30/10/23, M. ZAOUI Florent était présent sur la rencontre en tant que gardien.

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club de Rosières est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Rosières contre Amiens Marivaux 2 sur le score de 3 à 0 ;
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu ;

- Inflige un match de suspension au joueur ZAOUI Florent, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 décembre 2023 à 00h00 ;

- **Match US ROSIERES 2 – ES LICOURT, D4 E du 26/11/2023**

Evocation du club de Licourt sur la participation du joueur TOURNAY Julien en état de suspension.

Le joueur TOURNAY Julien a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 06/11)

Le 26/11, il joue contre Licourt → pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que le club de Rosières est en faute pour cette rencontre ;
- De donner match perdu par pénalité à Rosières 2 contre Licourt sur le score de 3 à 0 ;
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu ;
- Inflige un match de suspension au joueur TOURNAY Julien, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 décembre 2023 à 00h00 ;

- **Match ESC LONGUEAU 2 – AMIENS AC 3, D1 B du 26/11/2023**

Evocation de la Commission Juridique sur le joueur FINAZ Gaëtan de Longueau

Le joueur FINAZ Gaëtan a été sanctionné d'un match ferme suite à 3 avertissements (effet au 06/11)

Le 26/11, il joue contre Amiens AC 3 → pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions ;
- Que le club de Longueau est en faute pour cette rencontre ;
- De donner match perdu par pénalité à Longueau contre Licourt sur le score de 3 à 0 ;
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu ;
- Inflige un match de suspension au joueur FINAZ Gaëtan, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 décembre 2023 à 00h00 ;

- **Match FC BLANGY TRONVILLE – ALBERT USOAAS 2, D2 C B du 26/11/2023**

Evocation de la Commission Juridique sur le joueur CHIFFRE Florian de USOAAS ALBERT ;

Le joueur CHIFFRE Florian a été sanctionné de 6 matchs dont 2 avec sursis (effet au 23/10)

Le 29/10, il ne joue pas en Challenge du District → 1^{ère} purge

Le 26/11, il joue en D2 C → pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions ;
- Que le club d'Albert est en faute pour cette rencontre ;
- De donner match perdu par pénalité à Albert Usoaas 2 contre Blangy Tronville sur le score de 3 à 0 ;
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu ;

- Inflige un match de suspension au joueur CHIFFRE Florian, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 décembre 2023 à 00h00 ;

- **Match ABBEVILLE AS MENCHECOURT – AS2A 2, D3 B du 26/11/2023**

Evocation de la Commission Juridique sur le joueur GRADEL Hugo d'AS2A

Le joueur GRADEL Hugo a été sanctionné d'un match ferme suite à 3 avertissements (effet au 23/10)

Le 26/11, il joue contre Abbeville Menchecourt en D3 B → pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions ;
- Que le club de l'AS2A est en faute pour cette rencontre ;
- De donner match perdu par pénalité à AS2A 2 contre Abbeville Menchecourt sur le score de 3 à 0 ;
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu ;
- Inflige un match de suspension au joueur GRADEL Hugo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 décembre 2023 à 00h00 ;

- **Match LA MONTOYE 2 – SALOUEL 2, D3 C du 26/11/2023**

Evocation de la Commission Juridique sur le joueur TIAKO Gabriel de La Montoye

Le joueur TIAKO Gabriel a été sanctionné d'un match ferme suite à 3 avertissements (effet au 30/10)

Le 26/11, il joue contre Salouel 2 → pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions ;
- Que le club de La Montoye est en faute pour cette rencontre ;
- De donner match perdu par pénalité à La Montoye 2 contre Salouel 2 sur le score de 3 à 0 ;
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu ;
- Inflige un match de suspension au joueur TIAKO Gabriel, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 décembre 2023 à 00h00 ;

AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre.

Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1^{ère} fois et une amende de 50€ les fois suivantes quelque soit l'équipe du club.

- Amiens PFC (Amiens PFC – Bernaville Prouville en D4 C du 26/11) : amende 30€
- SC Bernaville Prouville (Amiens PFC – Bernaville Prouville en D4 C du 26/11) : amende 30€
- AS Prouzel (rencontre Dreuil – Prouzel en D4 du 26/11) : amende 30€
- Amiens FC (rencontre Amiens Olympique 2 – Amiens FC en D4 C du 26/11) : amende 30€

FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- **Arbitre DANAILA Mitica** : 5,74€ à débiter du compte de Amiens PFC (Amiens PFC – Bernaville Prouville en D4 C du 26/11) ;
- **Arbitre DANAILA Mitica** : 5,74€ à débiter du compte de Bernaville Prouville (Amiens PFC – Bernaville Prouville en D4 C du 26/11) ;
- **Arbitre MBONGUE ELOLONGUE William** : 25,00€ à débiter du compte de Prouzel (rencontre Dreuil – Prouzel en D4 du 26/11) ;
- **Arbitre LENNE Denis** : 25,00€ à débiter du compte d'Amiens FC (rencontre Amiens Olympique 2 – Amiens FC en D4 C du 26/11) ;

DEMANDE DE DÉROGATION DE MATCH

La commission rappelle qu'un club peut demander une dérogation pour changer une date de rencontre (demande qui doit être faite dans Footclubs et acceptée par le club adverse).

Club	Catégorie	Date de Rencontre	Délai ou Hors Délai	Frais de Dérogation
Amiens AC	Futsal D2	04/12/2023	Oui	15
Amiens SC	U13 D1	25/11/2023	Non	30
Cayeux Futsal	Futsal D1	25/11/2023	Oui	15
Roye Noyon	U15 D3	02/12/2023	Oui	15

La commission rappelle que si un club fait une demande pour un changement de terrain ou d'horaire (+ ou – une heure par rapport à l'horaire initial), il n'y a pas de frais imputé au club.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Cette mesure ne peut intervenir qu'en fin de saison ou de fin de phase et ne peut s'appliquer que sur des **compétitions en phase aller-retour**.

Elle concerne les équipes s'étant déplacées en phase aller et dont le retour (ou inversement) ne peut être assuré car il y a forfait de l'un des 2 clubs.

- **MONTDIDIER U17** s'est déplacée à BLANGY TRONVILLE le 23/09 et ce dernier a fait forfait au retour le 21/10/23 ;

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 64 kms (aller-retour) X 0,41 € = 26,40 €

La somme de 26,40 € sera mise au débit du compte de Blangy Tronville pour créditer celui de Montdidier ;

- **AMIENS RIF U16** s'est déplacée à AMIENS OLYMPIQUE le 16/09 mais ce dernier n'est pas venu au retour le 14/10/23 ;

Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 12 kms (aller-retour) X 0,41 € = 4,92 €

La somme de 4,92 € sera mise au débit du compte de Amiens Olympique pour créditer celui de Amiens Rif

AMENDES POUR FORFAIT GÉNÉRAL

- **Mail de BETHENCOURT/WOIGNARUE U17** du 24/11/23 annonçant son forfait général : amende de 50€
- **Mail de AMIENS PIGEONNIER U15 à 8 du 22/11/23** annonçant son forfait général : amende de 50€

1^{er} Forfait :

D4	Amiens PFC	26/11/2023	20€	
D6	AS Vismes au Val 2	26/11/2023	20€	
U18	RC Doullens 2	25/11/2023	10€	

U19	US Rosières	25/11/2023	10€	
U15 à 8	Auxiloise 2	25/11/2023	10€	
U15 à 8	St Sauveur/Belloy Ent.	25/11/2023	10€	
U15	AS Glisy 1	25/11/2023	10€	
U13	FC Beauval	25/11/2023	10€	
U13	Cayeux/Quesnoy le Mt Ent.	25/11/2023	10€	

2ème Forfait :

D5	ASFR Ribemont 2	26/11/2023	30€	
D6	SC Bernaville Prouville 2	26/11/2023	30€	
D6	ES Roye Damery 2	26/11/2023	30€	
U13	Albert USOAAS 2	25/11/2023	15€	
U14	ES Le Titre Sailly 1	25/11/2023	15€	
U17	USC Moislains 1	25/11/2023	15€	

3ème Forfait :

U13	Amiens AC 2	25/11/2023	50€	
U13	Méricourt/Fouilloy	25/11/2023	50€	

Prochaine réunion : mardi 19 décembre à 17 h 30

**Le Président
P. FOURE**

**le secrétaire de séance
N. CAUVIN**